



15ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 871 | De Mme Barbara Pompili (La République en Marche - Somme) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale | | Ministère attributaire > Éducation nationale |
| Rubrique >enseignement | Tête d'analyse >Promotion de la culture à l'école | Analyse > Promotion de la culture à l'école. |
| Question publiée au JO le : 05/09/2017 Réponse publiée au JO le : 16/01/2018 page : 318 Date de signalement : 05/12/2017 | | |

Texte de la question

Mme Barbara Pompili interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les moyens alloués à la promotion de la culture à l'école. La loi sur la refondation de l'école a instauré le parcours d'éducation artistique et culturelle afin de permettre à tous les jeunes d'accéder à la culture. Il existe d'ailleurs des initiatives intéressantes dans de nombreux établissements sur le territoire pour prolonger cet objectif. Aussi, elle souhaite connaître les ambitions et les moyens que le ministre a définis pour promouvoir la culture à l'école et ainsi contribuer à la formation et à l'émancipation des jeunes citoyens.

Texte de la réponse

Le Président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle (EAC) une priorité. L'objectif est que 100 % des enfants et des jeunes bénéficient de l'EAC dans ses trois dimensions : la pratique artistique, la rencontre avec des artistes et des œuvres, l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture. Les axes prioritaires annoncés par les ministres de la culture et de l'éducation nationale, le 14 septembre 2017, sont la pratique artistique, notamment dans les domaines de la musique et du théâtre, ainsi que le livre et la lecture. Des leviers de transformation seront mobilisés afin que l'offre artistique et culturelle irrigue tous les temps et lieux de vie des enfants et des jeunes : l'utilisation du numérique, la formation, les actions en dehors de l'école, la valorisation des bonnes pratiques. Les ministres de l'éducation nationale et de la culture développeront notamment : le référencement des ressources numériques pédagogiques des établissements culturels, des actions communes pour la formation initiale et continue des personnels, en s'appuyant en particulier sur les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, les centres de formation pour les musiciens intervenants et les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle, et des actions en dehors de l'école afin de mettre en relation des enseignants et des acteurs culturels. A l'horizon de la rentrée 2019, une chorale sera mise en place dans chaque école, chaque collège et les partenariats entre établissements scolaires, conservatoires et associations de pratiques orchestrales seront développés. Cela se traduit concrètement par la création d'un enseignement facultatif de chant choral au collège de 2h hebdomadaires et de la revitalisation des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale. Le ministère de l'éducation nationale finance ce projet à hauteur de 17 M€ et le ministère de la culture de 3 M€. Les résidences d'artistes et les dispositifs de découverte des lieux culturels seront également développés. La mobilisation des établissements publics culturels nationaux sera systématisée dans les zones d'éducation prioritaire. Les programmes d'incitation à la lecture et à l'expression orale seront renforcés en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques et médiathèques. Le « rendez-vous en bibliothèque » sera rendu systématique et régulier. Une réflexion sur les bibliothèques scolaires s'amorce afin d'en faire des centres



d'impulsion pour développer le goût de la lecture.